Appel à projets pour soutenir des acquisitions en matériel et équipement ANFA 2020

1. Contexte

Les partenaires sociaux de la Branche des Services de l'Automobile ont mandaté l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) pour mettre en œuvre et décliner une politique de formation centrée sur le renouvellement de la population active. Association loi de 1901 et fonds d'assurance formation, l'ANFA était jusqu'alors agréée par l'Etat en qualité d'OPCA et d'OCTA. Dans la continuité de la loi du 5 septembre 2018, *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, et la création de l'OPCO Mobilités le 19 mars 2019, l'ANFA se voit confier par ce dernier pour 2019, un mandat de gestion. L'ANFA et l'OPCO Mobilités auront des champs de compétences partagés, parmi lesquels figure l'alternance. La mission de l'ANFA, relative au développement et à la promotion de l'apprentissage et de la formation des jeunes souhaitant compléter leur formation initiale, s'inscrira dans la complémentarité de celles de l'OPCO Mobilités, notamment de sa prise en charge financière des contrats.

2. Objectif du présent appel à projets

Dans la continuité de ses actions menées depuis plus de 30 ans au service de la Branche, l'ANFA reste garante de la mise en œuvre de sa politique en direction des jeunes et propose des actions complémentaires au financement des contrats d'alternance. Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les besoins et sélectionner les projets à retenir pour l'année 2020 visant l'amélioration qualitative du matériel et de l'équipement technique des établissements de formation. Il concerne le matériel amortissable sur une durée supérieure à 3 ans.

3. Etablissements éligibles

Le présent appel à projets est ouvert à tous les établissements de formation initiale relevant du statut scolaire ou de l'apprentissage et proposant, le cas échéant, des formations par contrat de professionnalisation pour compléter une formation initiale dans le domaine de la Branche des services de l'automobile, de type "CQP jeune". Les établissements proposant exclusivement des formations par contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

Les candidatures devront être portées par les têtes de réseaux : ces dernières candidatent pour le ou les site(s) qu'elles ont identifié(s) comme éligible(s) au présent appel à projets.

4. Critères et modalités de sélection

L'attribution de subvention d'équipement s'opérera sur décision d'une commission de sélection de l'ANFA. Les décisions de la commission de sélection seront arrêtées au regard de

la pertinence et du bien-fondé du besoin identifié par l'établissement de formation ainsi que sur une note de synthèse illustrant son implication dans une politique innovante de formation et d'intégration des jeunes dans le secteur.

L'établissement devra compléter :

- Une carte d'identité de l'établissement
- Une fiche de sollicitation précisant la demande de matériel (complétée d'un devis ou d'une copie d'un catalogue fournisseur en pièce-jointe)
- Une note de synthèse

Dans la note de synthèse (5000 caractères maximum) l'établissement de formation présentera

- Le(s) site(s) concerné(s) par sa candidature (notamment si une tête réseau candidate pour plusieurs sites) ainsi que les liens juridiques entre la tête de réseau et les sites concernés,
- Son projet d'établissement
- La place des services de l'automobile dans ses orientations stratégiques
- Son implication dans des actions et des événements impulsés par l'ANFA
- Les actions mises en place en lien avec la réforme de la formation professionnelle pour
 - o Favoriser la qualité de la relation établissement-entreprise
 - o Accueillir les jeunes et les accompagner dans leur insertion professionnelle
 - o Développer et actualiser des ressources pédagogiques et faire émerger des approches pédagogiques novatrices
 - o Promouvoir la mobilité européenne

Votre demande sera évaluée selon les critères suivants :

Critères	Demande inférieure à 20 K€ à	Demande égale ou
	l'unité ou en cumulé	supérieure à 20 K€ à l'unité
		ou en cumulé
Pertinence de l'outil au	30 points	20
regard de la formation		
dispensée		
Place des services de	10	20
l'automobiles au sein de		
l'établissement		
Prise en compte de la	30	20
politique de branche dans le		
déploiement des sections		
Existence d'un label qualité	10	6
Existence d'un	6	20
cofinancement		
Taux de réussite aux	7	7
examens		
Taux d'insertion	7	7
professionnelle		

Les projets seront retenus en fonction des notes obtenues sur les différents critères et du budget alloué par l'ANFA par type d'établissement. L'antériorité des dotations allouées par l'ANFA pourra être prise en compte pour départager des demandes identiquement notées. Seules les dotations supérieures ou égales à 1000 € seront prises en compte.

5. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 octobre 2019.

6. Contact

Les demandes et questions sont à adresser à : sae@anfa-auto.fr.

Fait à Meudon, le vendredi 13/08/2019.

Le Premier Vice-Président

Bernard GUYOT

Le Président

Stéphane RIVIERE